





ID: 084-218400810-20231020-2023\_10\_166-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **DECISION MUNICIPALE N° 2023-10-166**

## CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE RÉGIE ANIMATION CULTURELLE - SOIRÉE BAVAROISE DU 18 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

VU le décret n°2021-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

VU l'arrêté municipal n° 95/67 du 06 avril 1995 de création de la régie Animations culturelles ; VU la décision municipale n°2006-9 du 24 janvier 2006 modifiant la régie Animations culturelles ;

VU la décision municipale n°2008-058 du 10 juin 2018 modifiant la régie Animations culturelles;

VU la décision municipale n°2021-09-169 du 23 septembre 2021 modifiant la régie Animations culturelles ;

VU la décision municipale n°2023-04-078 du 24 avril 2023 modifiant la régie Animations culturelles : produits, mode de recouvrement, compte DFT ;

VU la délibération n°2022-03-012 du 22 février 2022 déterminant les tarifs de la régie Animations culturelles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un tarif spécifique unique pour la Soirée bavaroise organisée par la Ville le samedi 18 novembre 2023 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services

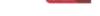
## **DÉCIDE**

- Article 1: La Ville organise une Soirée bavaroise le samedi 18 novembre 2023 à partir de 20h00 en salle Bouvier Espace Robert Dion. A cette occasion, il est nécessaire de créer un tarif spécifique unique à 28€ comprenant l'entrée au spectacle ainsi que le repas (entrée plat dessert boisson).
- Article 2 : Pour des raisons organisationnelles, la vente des billets se fera en amont de la manifestation sur des créneaux spécifiques communiqués au public.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le



Article 3: Les tickets utilisés pour l'occasion seront de couleur marron à compter du numéro 000641, lesquels auront une valeur de 28€.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 20 octobre 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE